

**Information relative à la rémunération du président-directeur général d'Eiffage
à l'issue du conseil d'administration du 28 février 2018****I. Principes et critères de rémunération du Président Directeur Général pour les exercices
2016 à 2018 (déjà approuvés par l'assemblée générale du 19 avril 2017)**

Les principes et critères des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général, fixés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, au vu notamment des grands principes de détermination de la rémunération du code AFEP-Medef et applicables pour les exercices 2016 à 2018 tel qu'approuvés par l'assemblée générale du 19 avril 2017, sont les suivants, étant précisé qu'ils seront de nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2018 dans le cadre du vote ex ante :

Item	Description des principes et critères de rémunération du Président Directeur Général approuvés par l'assemblée générale du 19 avril 2017
1	Une rémunération fixe qui s'élève actuellement à 900 000 euros par an, inchangée pour le président-directeur général d'Eiffage depuis 2008,
2	Une rémunération variable qui s'articule autour de deux composantes économiques et d'une qualitative. Aucune de ces composantes ne peut être négative, la troisième ne peut être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle fixe et leur somme ne peut dépasser la rémunération annuelle fixe de l'année considérée. i. La première correspond à 1,5 % de la part du résultat opérationnel courant au-delà de 1 400 millions d'euros (base décembre 2015), ii. La seconde correspond à 4 % de la part du résultat net part du Groupe qui dépasse 10 % des capitaux propres moyens de l'exercice considéré (moyenne des bilans d'ouverture et de clôture)*, iii. La troisième est qualitative et déterminée par le conseil au regard de différents critères extra-financiers tels que la performance du Groupe dans les domaines de la sécurité au travail, la motivation du personnel, l'absentéisme, etc... **. * Si les capitaux propres consolidés ont été augmentés ou diminués en cours d'année par des opérations financières inhabituelles, les effets de celles-ci seront retraités. ** Elle prendra également en compte l'influence des circonstances extérieures indépendantes de l'action de M. de Ruffray sur l'évolution des résultats de la société
2	Le président-directeur général dispose d'une voiture de fonction
3	Le président-directeur général est éligible au programme d'options d'achat d'actions et / ou d'attribution gratuite d'actions que le conseil pourrait décider de mettre en œuvre, assorti à chaque fois d'une condition de performance.
4	Le président-directeur général ne bénéficie pas : - de jetons de présence ; - de rémunération variable pluriannuelle en numéraire ; - d'indemnité de départ ; - d'indemnité de non-concurrence ; - de régime de retraite supplémentaire ni d'engagement visés à l'article L.225-42-1.

II. Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice 2017 au président-directeur général conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 19 avril 2017

Concernant M. de Ruffray au titre de sa fonction de président-directeur général sur l'année 2017 la synthèse de sa rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice écoulé, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 19 avril 2017 est détaillée ci-dessous. Ces éléments seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2018. Il est également Il est rappelé que 2017 constitue la première année de plein d'exercice des fonctions de M. de Ruffray dont la prise de fonction fût le 18 janvier 2016.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote de l'assemblée générale du 25 avril 2018 conformément à l'approbation des principes et critères par l'assemblée générale du 19 avril 2017	Présentation
Rémunération fixe	900 000 € (versé)	Montant fixe depuis la nomination de M. de Ruffray
Rémunération variable annuelle	900 000 € (à verser) ¹	La rémunération variable de M. de Ruffray est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs ² et plafonnée à la rémunération fixe
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	1 848 600 € (valorisation comptable)	M. de Ruffray a bénéficié d'une attribution de 30 000 actions gratuites sous condition de performance ³
	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie pas d'options d'achat d'actions ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	Néant	M. de Ruffray ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	2 790 € (valorisation comptable)	M. de Ruffray bénéficie d'une voiture de fonction
Indemnité de départ	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie pas d'un engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions de président-directeur général
Indemnité de non-concurrence	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire

1. La part variable de cette rémunération ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2018 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice de 2017 à M. de Ruffray en raison de son mandat.
2. Les critères de performance de la rémunération variable de M. de Ruffray sont détaillés dans les paragraphes suivants et conformes à l'approbation des principes et critères de rémunération par l'assemblée générale du 19 avril 2017.
3. Ces conditions de performance sont détaillées dans les paragraphes suivants du présent document.

Détails de la rémunération variable de M. de Ruffray pour 2017 :

La rémunération variable pour 2017 de M. de Ruffray est détaillée ci-dessous et s'articule autour de deux composantes économiques et d'une qualitative. Aucune de ces composantes ne peut être négative, la troisième ne peut être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle fixe et leur somme ne peut dépasser la rémunération annuelle fixe de l'année considérée.

Item	Description de la rémunération variable de 2017 qui est plafonnée à la rémunération annuelle fixe 2017, elle-même inchangée depuis 2008	Au titre de 2017 soumis au vote de l'assemblée générale du 25 avril 2018 conformément à l'approbation des principes et critères par l'assemblée générale du 19 avril 2017
1	1,5 ‰ de la part du résultat opérationnel courant au-delà de 1 400 millions d'euros (base décembre 2015)	456 782 € ⁴
2	4 ‰ de la part du résultat net part du Groupe qui dépasse 10 % des capitaux propres moyens de l'exercice considéré (moyenne des bilans d'ouverture et de clôture) ¹	480 555 € ⁵
3	Part qualitative et déterminée par le conseil au regard de différents critères extra-financiers tels que la performance du Groupe dans les domaines de la sécurité au travail, la motivation du personnel, l'absentéisme, etc ² .	60 000 €
	Ecrêtement de la rémunération variable au plafond de la rémunération fixe	- 97 337 € ⁶
Total		900 000 €

- Si les capitaux propres consolidés ont été augmentés ou diminués en cours d'année par des opérations financières inhabituelles, les effets de celles-ci seront retraités.
- Elle prendra également en compte l'influence des circonstances extérieures indépendantes de l'action de M. de Ruffray sur l'évolution des résultats de la société.
- Il est rappelé que 2016 était une année de transition et partielle, liée à la prise de fonction de M. de Ruffray le 18 janvier 2016 et que 2017 est sa première année de plein exercice.
- La formule détaillée est :
 - 1,5 ‰ X [1 728 592 – (1 400 000 (101.76/100.04))]
- Après neutralisation de l'impact des ajustements des impôts différés non courants e, 2016 et 2017, la formule détaillée est :
 - 4 ‰ X [511 869 - 10% ((4 251 594 + 3 642 3 583 013) /2)]
- La rémunération variable court terme de M. de Ruffray est plafonnée au montant de sa rémunération fixe qui est de 900 000 euros, ce qui conduit à un écrêtement par rapport à l'application de la formule.

L'évolution des agrégats pris en compte dans la formule de la rémunération variable court terme depuis 2015 (année de référence de la formule pour les exercices 2016 à 2018) est rappelée ci-dessous :

En millions d'euros	2015 (Δ 2014)	2016 (Δ 2015)	2017 (Δ 2016)
Résultat opérationnel courant	1 431 (+ 6,2 %)	1 597 (+ 11,6 %)	1 729 (+ 8,3 %)
Résultat net part du Groupe	312 (+ 13,5 %)	416* (+ 33,3 %)	512* (+ 23,1 %)
Capitaux propres de clôture	3 197 (+ 10,2 %)	3 642 (+ 12,2 %)	4 285 (+ 17,7 %)

* Après neutralisation de l'impact des ajustements des impôts différés non courants qui se traduisent par un profit additionnel de 59 millions d'euros pour 2016 et de 33 millions d'euros pour 2017.

Au titre de l'exercice 2017, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le conseil du 28 février 2018 a, après un débat et un vote sur la proposition du comité des nominations et rémunérations, fixé au vu de la réalisation des critères de performance, la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. de Ruffray, président-directeur général à 900 000 euros (contre 651 912 euros pour l'exercice 2016).

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient ni de prime d'arrivée, ni d'indemnité de départ, ni d'engagements complémentaires de retraite spécifiques, comme d'ailleurs tous les collaborateurs du Groupe.

Conformément à la législation, la part variable de cette rémunération ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires d'Eiffage du 25 avril 2018 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. de Ruffray en raison de son mandat.